

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-18
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

**OBJET : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
ET RESPONSABLES DE SERVICES**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M ; Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-18
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

**OBJET : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
ET RESPONSABLES DE SERVICES**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la Commande publique
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 680 en date du 29 Mars 2000 modifié, créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;
Vu les statuts révisés du SIDÉLEC Réunion ;
Vu les délibérations n°20/02-01 et n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 24 juillet et 4 septembre 2020 portant élection et délégations des pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIDÉLEC Réunion ;
Vu la délibération n°23/01-02 du Comité syndical, en date du 13 avril 2023, portant subdélégation de signature pour le directeur général des services.
Vu le rapport n°23/04-18 du Président ;*

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 5 211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de l'établissement public à coopération intercommunale : « [...] est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. [...] ».

Considérant que Monsieur Le Président du SIDÉLEC RÉUNION, détient par délégation de pouvoir, la délégation de signature pour décision ou acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant ce qu'il précède que subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services, pour les affaires suivantes :

- **En matière de marchés publics :**

- Tout acte ou décision relatif à la préparation de marché public, quel que soit le seuil.
- Tout acte ou décision relatif à la procédure de passation de marché public, quel que soit le seuil.
- Les bons de commandes d'une valeur égale ou inférieure à 5 000 euros ;
- Les décomptes Finaux des Opérations (DFO) ;
- Les correspondances à caractère courant.

- **En matière d'affaires juridiques :**

- Toute correspondance et acte relevant de l'instruction des recours administratifs et contentieux ;

- Toute décision résultant des recours administratifs et contentieux, dont les mémoires en défense.
- **En matière d'Assemblées :**
- Les convocations à l'instance ad hoc : Commission d'appel d'Offres ; Commission Environnement « article 8 » ; Commission consultative et paritaire de l'Énergie ;
- Les convocations aux Commissions permanentes ; Commission de suivi de Gestion ;
- Les convocations au Comité et Bureau Syndical.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1^{er}** : Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services, a subdélégation de signature pour tous les actes ou décisions relatives à la préparation d'un marché public, quel que soit le seuil, du SIDÉLEC RÉUNION, pour tous les actes ou décisions relatives à la procédure de passation de marché public, quel que soit le seuil, pour les bons de commande d'une valeur égale ou inférieure à 5 000 euros, les décomptes finaux des opérations, et les correspondances à caractère courant.
- **ARTICLE 2** : Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services, a subdélégation de signature pour les convocations aux assemblées du SIDÉLEC Réunion : Commission d'appel d'offres ; Commission environnement « article 8 » ; Commission consultative et paritaire de l'Énergie ; Commissions permanentes ; Commission de suivi de Gestion ; Comité et Bureau Syndical.
- **ARTICLE 3** : Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services, a subdélégation de signature pour tout acte et correspondance résultant de l'instruction des recours administratifs et contentieux. Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services, a aussi subdélégation, pour toute décision résultant des affaires juridiques du SIDÉLEC Réunion, tels que les décisions relatives aux recours administratifs et contentieux, ainsi que les mémoires en défense.
- **ARTICLE 4** : Le présent document a pour effet d'abroger le précédent arrêté n°RH2023-027 portant subdélégation de signature pour Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services, ainsi que la délibération n°23/01-02 correspondante.
- **ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services.
- **ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel du SIDÉLEC Réunion, et sera notamment notifié à Monsieur le Préfet du Département de La Réunion.

- **ARTICLE 8 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion de l'exécution de la présente délibération ainsi que l'arrêté subdélégation, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de La Réunion ;
- **ARTICLE 9 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°23/04-18
- Arrêté de subdélégation de signature pour Monsieur le Directeur Général des Services